

Type de travaux	Plafond de prêt	Conditions techniques d'éligibilité au prêt à taux zéro Isolaris Centre	Documents justificatifs
<b>Isolation</b>			
<b>Isolation par l'intérieur</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les isolants doivent respecter le coefficient de résistance thermique minimal R défini ci-contre.</li> <li>- Pour Domofinance, le professionnel doit être adhérent « Bleu Ciel EDF »</li> <li>- Les isolants doivent être normés CE et disposer d'un n° de certification ACERMI ou d'un avis technique du CSTB (ATEC) en cours de validité.</li> <li>- Privilégiez les professionnels ayant suivi l'une des 4 démarches : <b>FEEBAT, QUALIBAT-ISOLATION ; ECO-ARTISAN ; LES PROS DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE</b></li> </ul>
Rampants sous toit	5 000 €	$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/w}$ (niveau de base)	
	7 500 €	$R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/w}$ (haute performance)	
plancher de combles	5 000 €	$R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/w}$	
Sols, planchers	5 000 €	$R \geq 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/w}$	
Murs	5 000 €	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/w}$	
<b>Isolation par l'extérieur</b>			
Toiture terrasse	5 000 €	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/w}$	
Toit rampant	15 000 €	$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/w}$	
Mur	15 000 €	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/w}$	
<b>Appareil de régulation de chauffage (inclus dans un prêt « isolation »)</b>			
		<p>Réaliser conjointement les travaux d'isolation</p> <p><u>Maison individuelle</u> : le système doit permettre la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou sonde externe avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multi-zone.</p> <p><u>Immeuble collectif</u> : le matériel nécessaire à l'équilibrage des installations de chauffage doit permettre une bonne répartition de la chaleur à chaque logement, matériel permettant la mise en cascade de chaudières, systèmes de télégestion de la chaufferie assurant la régulation et la programmation du chauffage</p>	Voir isolation
<b>Solaire thermique</b>			
<b>Chauffe-eau solaire individuel (CESI)</b> <i>(Chauffe-eau thermodynamique exclu)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 000 € pour les propriétaires individuels</li> <li>• 2 000 € pour les copropriétaires</li> </ul>	<p><u>Matériel</u> : référencé par Enerplan (marque Ô Solaire) et disposant d'un numéro de certification CST Bat ou Solar Keymark</p> <p><u>Installateur</u> : référencé QUALISOL (en cours de validité), ou :</p> <p>Qualibat 8211 « Chauffe-eau solaire »</p> <p>Qualibat 8212 « systèmes solaires combinés ou chauffage seul »</p> <p>Qualibat 8213 « installation solaire thermique avec garantie de résultat conduit par le CSTB, l'ADEME et TECSOL</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devis type détaillé</li> <li>- Facture détaillée</li> <li>- Attestation de fin de travaux type renseignée</li> <li>- Attestation sur l'honneur de réalisation d'isolation</li> </ul>
<b>Système solaire combiné (SSC)</b>	10 000 €		
<b>Géothermie</b>			
<b>- Forage - Pompe à chaleur géothermale : sur nappe et sur sonde - verticale uniquement -</b> <i>(aérothermie, sonde horizontale et système sol-eau exclus)</i>	15 000 €	<p><u>Pompe à chaleur</u> : le coefficient de performance (COP) <math>\geq 3,4</math> (mesuré selon la norme EN 14511 pour une température d'évaporation correspondant au point nominal de la norme et une température de sortie d'eau maximale de 35°C)</p> <p>– doit être référencé NF PAC</p> <p>Installateur : doit être certifié QUALIPAC ou QUALIBAT (au choix : 8311, 8312, 5312, 5313 ou 5314) (en cours de validité)</p> <p><u>Foreur</u> : doit être certifié GEOQUAL, QUALIFORAGE ou autre label équivalent</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devis type détaillé</li> <li>- Facture détaillée</li> <li>- Attestation de fin de travaux renseignée</li> <li>- Attestation sur l'honneur de réalisation d'isolation</li> <li>- Copie de la déclaration des forages en DRIRE</li> <li>- Bordereau de mise en service</li> </ul>